Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_4-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

4.Décision Modificative n°3 – budget principal Commune

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de Décision Modificative (DM) n°3 du Budget principal Commune.
Lors du budget primitif, le chapitre 68 sur lequel se trouve le compte 681 permettant de mandater les créances douteuses n'a pas été ouvert. Un virement de crédits n'est donc pas possible. Par conséquent, la commune doit prendre une DM afin d'ouvrir le chapitre 68 et d'augmenter les crédits sur ce dernier au compte 681 à hauteur de 49 €. Pour se faire, ces crédits peuvent être récupérés sur le chapitre 012 compte 6218.M. le Maire propose la décision modificative du budget principal ci-dessous :

Section de Fonctionnement	
Chapitre 012 opération de virement Compte 6218 (autre personnel extérieur)	**Chapitre 68 alimentation du chapitre en crédits** Compte 681 (créances douteuses)
Proposition : -49€	Proposition : +49€

- **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votes pour,0 vote contre,0 abstention) :

- **ACCEPTE la décision modificative du Budget principal Commune telle que présentée ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :

DCM20251215-4